

Economie d'entreprise

Thierry PENARD

Vous répondrez aux trois questions suivantes, en prenant soin de bien argumenter et en mobilisant les concepts et théories économiques vus en cours.

QUESTION 1 : LA STRATEGIE DE BENETTON

Benetton est une entreprise et une marque bien connue dans le secteur du textile-habillement. Cette entreprise italienne fondée en 1965 affiche un chiffre d'affaire de 2 milliards d'euros en 2002. L'essentiel de ses ventes sont réalisées dans les lainages (pulls, gilet, ...). Les clients apprécient en particulier la large gamme de coloris des lainages Benetton. Ils apprécient aussi le fait que les collections sont renouvelées fréquemment, selon les évolutions de la mode.

Sur le plan de la fabrication, l'entreprise sous-traite la majorité de l'activité de tissage des lainages. En revanche, l'entreprise Benetton réalise en interne dans ses propres usines la teinture des lainages. De plus, Benetton dispose de sa propre équipe de stylistes et de créateurs qui dessinent les nouvelles collections et modèles, permettant ainsi de s'adapter en permanence aux évolutions de la mode et des goûts des clients.

En revanche, la distribution à travers près de 5 000 magasins dans 150 pays s'effectue sous forme de franchise. Chaque gérant-franchisé d'une enseigne Benetton est propriétaire de son magasin et est lié par un contrat d'exclusivité avec l'entreprise Benetton. En contrepartie, il reverse chaque année des royalties à Benetton.

Après avoir rappelé les raisons pouvant conduire une entreprise à intégrer ou au contraire à externaliser une activité, vous chercherez à expliquer les choix de Benetton en matière de fabrication et de distribution de ses lainages.

QUESTION 2 : TARIF BINOME

En quoi consiste un tarif binôme, appelé aussi tarif non linéaire et pourquoi une entreprise peut-elle avoir intérêt à pratiquer ce type de tarif envers ses clients ? Donnez des exemples d'entreprises ayant recours à ce type de pratiques.

QUESTION 3 : LES PROGRAMMES DE CLEMENCE

COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA COMMISSION EUROPEENNE BRUXELLES, LE 30 OCTOBRE 2002

Dans une décision adoptée aujourd'hui, la Commission européenne a estimé que Christie's et Sotheby's, les deux principales maisons de vente au enchères d'objets d'art dans le monde, ont enfreint les règles de concurrence de l'Union européenne en s'entendant pour fixer les commissions de vente (commission payée par les vendeurs) et d'autres conditions commerciales, entre 1993 et début 2000. Cette entente avait pour objet de limiter la concurrence féroce que les deux grandes maisons de vente aux enchères s'étaient livrée au cours des années 80 et au début des années 90.

C'est pourquoi la Commission a infligé à Sotheby's une amende de 20.4 millions d'euros, c'est-à-dire 6 % de son chiffre d'affaires mondial. Christie's, quant à elle, ne s'est pas vu infliger d'amende, car elle a été la première à apporter des preuves déterminantes qui ont permis à la Commission d'établir l'existence de l'entente.

En vous appuyant sur les enseignements de la théorie des jeux répétés, vous montrerez en quoi le programme de clémence mis en place depuis 1996 par les autorités européennes de la concurrence devrait théoriquement permettre de lutter plus efficacement contre les collusions et cartels. (Note : le programme de clémence accorde une immunité totale d'amendes en faveur de la première entreprise qui fournit des preuves sur une entente dont la Commission n'avait pas connaissance ou qu'elle n'avait pas établie). Vous illustrerez votre réponse en vous servant du cas Sotheby-Christie (cf communiqué de presse)